

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°26 du 24 juillet 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°30

DÉCISION N° 0-33238-2009/DEF/EMM/ORJ

portant création d'un détachement du centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale.

Du 3 juillet 2009

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation, réglementation et affaires juridiques ».*

DÉCISION N° 0-33238-2009/DEF/EMM/ORJ portant création d'un détachement du centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale.

Du 3 juillet 2009

NOR D E F B 0 9 5 1 5 8 7 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.5

Référence de publication : BOC N°26 du 24 juillet 2009, texte 30.

1. Le détachement du centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale « drone Schiebel » (DETCEPA DRONES) est créé à compter du 1^{er} septembre 2009. Il est implanté sur le site de Satory.
2. Le DETCEPA DRONES a pour mission d'évaluer les conditions d'intégration et d'embarquement d'une capacité drone aérien sur les bâtiments de la marine (aspects techniques/RH et emploi opérationnel).
3. Le détachement est constitué à partir de la cellule marine/drone actuelle de l'état-major de la marine (EMM), positionnée au sein de la section technique de l'armée de terre (STAT) sur le site de Satory et renforcée ponctuellement par du personnel du CEPA/10S.
4. Le DETCEPA DRONES sera soutenu par le site de Satory selon des modalités qui seront précisées à travers une révision du protocole actuel.
5. Les dépenses de formation du personnel, de fonctionnement et d'expérimentation sont imputables sur le BOP 146.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.